Rapport alternatif au 3ème, 4ème et 5ème rapports de la République Islamique de Mauritanie sur la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE), concernant

**« L’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie »**

pour l'examen de l’application de la Convention relative aux Droits de l'Enfant en Mauritanie

Soumis par

**ECPAT International**

Bangkok, Thaïlande le 14 Août 2018

au **Comité des Droits de l’Enfant**

79e Session (Septembre-Octobre 2018)

|  |
| --- |
| **ECPAT International**Special consultative statusDirecteur Exécutif: Ms. Dorothy RozgaAdresse: 328/1 Phayathai Road, Ratchathewi, Bangkok 10400, ThailandTéléphone: +66 2 215 3388Email: info@ecpat.orgSite Internet: [www.ecpat.org](http://www.ecpat.org)*ECPAT International est un réseau mondial d'organisations de la société civile œuvrant à l'éradication de toutes les formes d'exploitation sexuelle des enfants. Au cours des 28 dernières années, ECPAT a agi en tant que défenseur international, surveillant la réponse des États à l'exploitation sexuelle des enfants et défendant des mesures internationales solides pour protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle. ECPAT International compte actuellement 104 membres du réseau opérant dans 93 pays.* |



[Cadre du rapport 4](#_Toc496689395)

[Situation actuelle et développements concernant l’ESE en Mauritanie 4](#_Toc496689396)

[Mesures d’application générales 6](#_Toc496689397)

[Prévention de la vente d’enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants 8](#_Toc496689398)

[Interdiction de la vente d’enfants, de la pornographie, mettant en scène des enfants et de la prostitution des enfants et questions connexes 9](#_Toc496689399)

[Protection des droits des enfants victimes 11](#_Toc496689400)

[Assistance et coopération internationale 13](#_Toc496689401)

[Recommandations au GdlM 13](#_Toc496689402)

# Cadre du rapport

1. Ce rapport vient compléter les 3ème, 4ème et 5ème rapports combinés soumis par le Gouvernement de la Mauritanie (ci-après «GdlM») sur la Convention relative aux Droits des Enfants (ci-après « CDE ») en Juin 2016.[[1]](#endnote-2) Ce rapport contient des recommandations pour mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants[[2]](#endnote-3) (ci-après «ESE») en Mauritanie.
2. Ce rapport est basé sur les recherches d’ECPAT International.
3. La portée de cette contribution est limitée à l’ESE et à ses différentes manifestations, y compris l’exploitation sexuelle des enfants par la prostitution,[[3]](#endnote-4) l'exploitation sexuelle des enfants en ligne (ci-après « ESEL»), la pornographie mettant en scène des enfants,[[4]](#endnote-5) la traite des enfants à des fins d’exploitation sexuelle, l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme[[5]](#endnote-6) (ci-après « ESEVT ») et le mariage précoce et forcé des enfants.

# Situation actuelle et développements concernant l’ESE en Mauritanie

1. La Mauritanie est représentée par 4,1 millions d’habitant,[[6]](#endnote-7) dont 1,9 millions d’enfants âgés de moins de 18ans.[[7]](#endnote-8) Malgré une croissance économique constante et un revenu par habitant de 1,270 dollars par an,[[8]](#endnote-9) 66 % de la population vit en situation de pauvreté multidimensionnelle au sens du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD).[[9]](#endnote-10) En 2016, la Mauritanie se situait au bas du classement de l’indice de développement humain du PNUD, occupant le 157erang sur 188 pays.[[10]](#endnote-11)
2. Seulement 59% des enfants sont enregistrés à la naissance et UNICEF classe la Mauritanie 20e dans la liste des pays où le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans est le plus élevé, avec 85 décès pour 1 000 naissances. Les enfants non-enregistrés à la naissance sont plus vulnérables à la traite, à l'exploitation sexuelle, au mariage précoce et forcé et au travail des enfants. 34% des enfants de moins de 18 ans sont mariés en Mauritanie et en 2015 15% des enfants étaient impliqués dans le travail des enfants.[[11]](#endnote-12)
3. On ne peut nier que toutes les manifestations de l’ESE sont répandues en Mauritanie. Les principales causes sont la pauvreté, le chômage, les familles instables, la pandémie de SIDA / VIH, le désengagement des parents ainsi que le manque d'accès à l'éducation et aux services sociaux de base. De plus, une part importante d’enfants ne sont pas enregistrés sur les **registres civils** et n’ont pas de papiers d’identité, ce qui les empêche de s’inscrire à l’école et les rend plus vulnérables à l’exploitation sexuelle et à la traite.[[12]](#endnote-13) Enfin, le système juridique de la Mauritanie est pluraliste, reposant à la fois sur le droit positif inspiré du droit civil français, le droit coutumier et la Charia (loi islamique).[[13]](#endnote-14) Ce système hybride est facteur d’incompatibilités ayant entrainé entre autres la formulation de réserves à l’égard des dispositions de la CDE susceptibles d’aller à l’encontre des croyances et valeurs de l’islam.**[[14]](#endnote-15)**
4. La Mauritanie est un pays d’origine, de transit et de destination pour les enfants victimes du travail forcé et de la traite à des fins d’exploitation sexuelle.[[15]](#endnote-16)
5. Au niveau interne, **la traite** se manifeste à travers la pratique très répandue de l’esclavage. Bien qu’abolie et criminalisée depuis 2007, la pratique de l’**esclavage** persiste en Mauritanie. Il y aurait ainsi entre 150.000 à 300.000 esclaves dans le pays, soit le plus fort taux d'esclaves au monde.[[16]](#endnote-17) L’esclave appartient à son maitre, qui peut le vendre, le donner, l'échanger, le louer, le prêter ; il a une valeur marchande, au même titre qu’un objet.[[17]](#endnote-18) Ainsi, l’esclavage est associé régulièrement à la traite des êtres humains, ainsi qu’à l’exploitation sexuelle.
6. Au niveau international, la Mauritanie est tout d’abord un **pays de destination** de la traite. Des femmes et des filles de la Gambie, du Mali, du Sénégal et d’autres pays de l’Afrique de l’Ouest, sont soumises de force à la servitude domestique et sont vulnérables à la traite sexuelle en Mauritanie.[[18]](#endnote-19) Par ailleurs, la guerre au Mali a provoqué la fuite de milliers de maliens dans les pays voisins, dont la Mauritanie. Ces réfugiés sont accueillis dans des camps à la frontière du Mali. Ainsi, le camp de Mbera accueille plus de 40000 réfugiés maliens.[[19]](#endnote-20) Or les jeunes filles sont en situation de vulnérabilité et peuvent facilement devenir les proies de « réseaux malhonnêtes ».[[20]](#endnote-21) De nombreuses filles mineurs, parfois en dessous de l’âge de 12 ans, font face au mariage forcé dans ces camps.[[21]](#endnote-22) Le mariage de ces filles refugiées dans ce camp est souvent suivi par leur intégration dans des réseaux de prostituées.[[22]](#endnote-23)
7. La Mauritanie est également un **pays source** pour la traite des enfants à des fins d’exploitation sexuelle. Des jeunes filles mauritaniennes en particulier sont soumises à la traite sexuelle à l’étranger. Le cas le plus répandu est celui de la traite à destination des pays du Golfe ou d’Afrique du Nord.[[23]](#endnote-24)
8. Des cas de **prostitution** de mineurs ayant entre 12 et 14 ans dans des lieux publics nocturnes tels que les boites de nuit et les bars ont été rapportés.[[24]](#endnote-25) Cependant les cas les plus fréquent concernent les enfants en situation de domesticité. La législation mauritanienne interdit le travail des enfants, mais le phénomène des « petites bonnes » existe encore en raison de vieilles traditions ancrées chez les populations, et touche principalement les filles. Ainsi, de nombreuses filles sont envoyées par leur famille chez des particuliers pour travailler en tant que domestiques afin de subvenir à leurs besoins.[[25]](#endnote-26) D’après une enquête réalisée par Terre des Hommes (TdH) et l’Association des Femmes Chefs de Famille (AFCF), environ 60% de ces jeunes filles ont moins de 12 ans.[[26]](#endnote-27) La majorité des filles domestiques mineures vient de zones rurales reculées. D’autres viennent de quartiers périphériques de Nouakchott.[[27]](#endnote-28) Elles sont issues généralement de familles pauvres, de ménages séparés, de parents inaptes à travailler ou bien sont orphelines.[[28]](#endnote-29) Leurs employeurs profitent de leur situation de vulnérabilité et leur dépendance économique pour obtenir des faveurs sexuelles en échange d’une rémunération.[[29]](#endnote-30) Les ONG ne parviennent pas à rassembler de données exhaustive en la matière mais en 2016 certaines ont identifié 6353 cas d’exaction commises sur des enfants travaillant comme domestiques, notamment de l’abus sexuel[[30]](#endnote-31).
9. Concernant l’**ESEL,** aucune donnée récente n’est accessible ou n’existe sur l’échelle ou la portée de ce problème, bien que la Mauritanie se soit dotée d’un arsenal juridique assez important en la matière.[[31]](#endnote-32) D’après UNICEF, 94% de la population possède un téléphone mobile et 11% de la population est connectée à Internet. Même si le pourcentage de personnes connectées à Internet semble faible, l’augmentation de l’accès à internet permet un accès plus facile et rapide à la pornographie sur les smartphones ou dans les vidéoclubs et les cafés Internet.[[32]](#endnote-33)
10. Il est difficile de trouver des données récentes en matière d’**exploitation sexuelle dans le cadre des voyages et du tourisme** en Mauritanie. La Mauritanie n’est pas une destination de prédilection pour le tourisme sexuel qui affecte plus particulièrement ses pays voisins.[[33]](#endnote-34) Toutefois, le problème est plus que probablement existant autour des centres de transports, avec de nombreux voyageurs régionaux et nationaux.
11. Environ 34% des filles en Mauritanie sont **mariées** avant l’âge de 18 ans et environ 14% avant l’âge de 15 ans.[[34]](#endnote-35) Plusieurs facteurs expliquent cette situation. La pauvreté d’une part peut pousser certaines familles, incapables de subvenir aux besoins de leurs enfants, de donner ces derniers en mariage.[[35]](#endnote-36) D’autre part, le désir de protéger les filles contre les grossesses hors mariage est un facteur moteur des mariages d'enfants dans ce pays à 90% musulman.[[36]](#endnote-37) L’augmentation des cas de viol incite également les familles à marier leur fille le plus tôt possible pour préserver leur honneur.[[37]](#endnote-38)
12. À la fin de l'année 2015, le GdlM a adopté l’agenda 2030 pour le développement durable. Ce cadre d'action engage le GdlM à éliminer toutes les formes de violence contre les enfants, y compris les abus sexuels et l'exploitation.[[38]](#endnote-39) Il est donc opportun et approprié pour la Mauritanie de renforcer ses efforts pour mettre fin à l’ESE.

# Mesures d’application générales

## *Politique et stratégie globales*

1. La Direction nationale de l’enfance a élaboré une **Stratégie Nationale de Protection des Enfants** **(SNPE)** en Mauritanie, accompagnée d’un **plan d’action 2009-2013.** La SNPE vise la protection des enfants contre les violences, exploitations, abus et négligence. Elle traite notamment des enfants exploités au travail ou victimes de traite, des enfants vivant dans la rue, des enfants victimes de pratiques culturelles néfastes (notamment le mariage d’enfant), ainsi que des enfants victimes de violences et d’exploitation sexuelle.[[39]](#endnote-40)
2. Le gouvernement a élaboré plusieurs plans d’action visant à éliminer le travail des enfants, et en particulier ses pires formes (dont l’exploitation sexuelle). Ainsi, le **Plan d’action pour l’Élimination du Travail des enfants 2015-2020** est mis en œuvre pour éliminer les pires formes de travail des enfants en renforçant les lois sur le travail des enfants, en formant des responsables gouvernementaux, en mettant en œuvre des campagnes de sensibilisation et mobilisant des fonds pour des programmes sociaux visant à retirer les enfants de ces pires fores du travail[[40]](#endnote-41).
3. En matière de traite des enfants et d’esclavage, le gouvernement a élaboré en 2015 un **projet de plan d’action national contre la traite des personnes**, y compris les femmes et les enfants. Cependant, fin 2016 ce projet n’avait toujours pas été finalisé.[[41]](#endnote-42) Il est inscrit dans le plan d’actions stratégique 2015 – 2017 du Commissariat aux Droits de l’Homme et à l’Action Humanitaire[[42]](#endnote-43)**.** De plus, l’Agence Nationale de Lutte contre les Séquelles de l’Esclavage, de l’Insertion et de Lutte contre la Pauvreté, également appelée Agence Tadamoun, coordonne toute la politique de l’Etat dans le domaine de la protection sociale[[43]](#endnote-44).
4. En 2016, la **Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de Mauritanie et l'UNICEF** ont signé un **protocole de coopération**, visant à promouvoir le rôle du secteur privé et notamment la participation des acteurs économiques dans le soutien des droits de l’enfant.

## *Coordination pour mettre fin à l’ESE en Mauritanie*

1. Au niveau gouvernemental**, le Ministère de la Justice, le Ministère de l’éducation nationale et le Ministère de la Jeunesse** ont chacun un service chargé de la question des violences à l’égard des enfants, qui comprend l’exploitation sexuelle.[[44]](#endnote-45)
2. Le **Conseil National de l’Enfance** est un organe consultatif qui vise à coordonner et suivre les efforts du gouvernement en matière de protection et de développement de l'enfant. Il est présidé par le cabinet du Premier Ministre et composé de fonctionnaires du Ministère des Affaires Sociales, de l’Enfance et de la Famille (MASE) et des Ministères de l’Education, de la Santé et de la Justice. Des ONG et Organisations Internationales sont également parties prenantes. Le MASEF assure l’élaboration des politiques et programmes en matière d’action sociale et de protection de l’enfant et la coordination de toutes les interventions publiques et privées en la matière.[[45]](#endnote-46)
3. Le **Groupe sur la traite, le trafic et le travail des enfants** coordonne quant à lui les efforts fournis dans la lutte contre le travail et la traite des enfants. Il est composé de la Direction de l’Enfance du MASEF, la Commission pour les Droits de l’Homme et l’Action Humanitaire, la Direction de la protection judiciaire de l'enfant et diverses ONG.
4. Une **Brigade des mineurs** a été créée le 6 avril 2006 au sein de la **Direction Générale de la Sûreté Nationale relevant du Ministère de l’Intérieur et de la Décentralisation**. Elle est compétente pour instruire les actes de police relatifs aux mineurs victimes.[[46]](#endnote-47) Une **Direction de la Protection Judiciaire de l’Enfant (DPJE) au sein du Ministère de la Justice** a été mise en place et peu à peu consolidée.[[47]](#endnote-48)
5. Il existe par ailleurs une **Association des Maires Défenseurs de l’Enfant** qui regroupe la quasi-totalité des Maires, ainsi que **deux groupes parlementaires pour l’enfance.[[48]](#endnote-49)**
6. La coordination entre ces différentes structures se fait sur la base de rencontres et séminaires consacrés à la question des violences commises à l’encontre des enfants ainsi que d’échanges périodiques de données.[[49]](#endnote-50)
7. Au niveau du système judiciaire, le gouvernement a établi, en accordance avec la loi de lutte contre l’esclavage de 2015, **trois tribunaux régionaux** dotés d’une compétence exclusive en matière de traite des personnes et d’esclavage.[[50]](#endnote-51) Cependant, aucun des tribunaux ne disposent du personnel, du financement et des ressources nécessaires aux enquêtes et aux poursuites relatives à ces infractions.[[51]](#endnote-52)

## *Diffusion, sensibilisation et formation*

1. Le gouvernement, en partenariat avec des organisations internationales, a organisé plusieurs ateliers sur la traite. Des magistrats et des greffiers ont été formés sur la définition de la traite et les instruments nationaux et internationaux mis en place afin de lutter contre le phénomène.[[52]](#endnote-53) Les pouvoirs publics promeuvent régulièrement par voie de presse ou autres supports les divers instruments et conventions relatives aux droits de l’enfant auxquels la Mauritanie est partie, traduits dans les différentes langues locales.[[53]](#endnote-54) Un guide simplifié sur la CDE fut élaboré et diffusé au travers des médias. Diverses campagnes de prévention, d’information ou de promotion de la CDE ont été organisées en collaboration avec les ONG ou Organisations Internationales, notamment lors des journées annuelles de l’enfance.[[54]](#endnote-55)

## *Société civile*

1. Le gouvernement collabore avec les ONG en charge de la protection de l’enfant notamment au moyen d’un **cyber-forum** mis en place en 2005 et qui constitue un cadre de concertation et de dialogue.[[55]](#endnote-56)
2. En matière d’esclavage cependant, le gouvernement mauritanien ne coopère pas avec la société civile. Il étouffe activement les voix des partisans anti-esclavage et défenseurs des droits de l’homme. Parmi les organisations touchées, on trouve SOS-Esclaves et l’Initiative de Résurgence du Mouvement Abolitionniste (IRA). Certains activistes, dont le président de l’IRA, ont été arrêtés en 2014 et condamnés en 2015 à deux ans d’emprisonnement à l’occasion de l’organisation d’un convoi anti-esclavage dans le pays. [[56]](#endnote-57)

# Prévention de la vente d’enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants (art. 9 (para. 1 and 2) PFVE)

1. Jusqu'à présent, les actions du gouvernement de la Mauritanie en matière de sensibilisation et d'éducation dans le domaine de la protection des droits de l'enfant sont limitées.
2. Diverses campagnes de prévention, d’information ou de promotion de la CDE ont été organisées en collaboration avec les ONG ou organisations internationales, notamment lors des journées annuelles de l’enfance.[[57]](#endnote-58) Nombre d’entre elles sont axées plus particulièrement sur le mariage des enfants. Cependant, l’efficacité des ONG pâtit d’un manque de moyens important et des résistances sociales encore prépondérantes. Les ONG locales, de même que les organisations à la base (i.e. groupements féminins et coopératives) jouent un rôle prépondérant dans l’éducation publique par le biais de campagnes de sensibilisation communautaires, mais également via la mise en œuvre de projets à l’échelle nationale ou locale. L’Association Mauritanienne des Droits de l’Homme (AMDH), l’Association Mauritanienne pour la Sante de la Mère et de l’Enfant (AMSME), l’Association mauritanienne des Femmes Chefs de Familles (AFCF) sont des exemples d’associations particulièrement actives en matière de lutte contre les mariages précoces ou la domesticité des jeunes filles.[[58]](#endnote-59)
3. Des études ont été fournies il y a plusieurs années par des ONG et notamment l’ONG ANAIF-PIE sur l’exploitation sexuelle, la protection, le trafic, la vente, la pédopornographie, le tourisme sexuel et Internet.[[59]](#endnote-60)
4. Dans son rapport de 2016 sur la mise en œuvre de la CDE, le GdlM a mis en avant les mesures prises pour assurer la participation des enfants mauritaniens dans la lutte contre la violence et notamment contre l’exploitation sexuelle.[[60]](#endnote-61)
5. Un Groupe parlementaire pour la protection des enfants a été constitué en 1999 dans le cadre d’une politique de sensibilisation à la cause des enfants.[[61]](#endnote-62) A sa suite, un Parlement des enfants fut créé en 2007, composé paritairement de filles et de garçons de 11 à 16 ans issus d’établissements de l'enseignement fondamental et secondaire.[[62]](#endnote-63) Un second Parlement des enfants fut institué en 2011. Le Parlement dispose désormais d'un cadre juridique qui lui permet d'adresser des questions aux ministres et de discuter de toutes les questions qui intéressent les enfants.[[63]](#endnote-64)
6. Un Conseil municipal des Enfants (CME) a été créé en 2013 dans la commune de Zouerate, qui comprend toutes les franges de cette population (enfants scolarisés, enfants handicapés, enfants vivants dans la rue et enfants orphelins).[[64]](#endnote-65) Il est composé de 21 enfants dont 11 filles.[[65]](#endnote-66) Ce Conseil vient renforcer le Mouvement National de l’Enfance, un réseau d’alliance comprenant le Parlement des Enfants, le Réseau des Maires défenseurs des Droits de l’Enfant, le Réseau des Imams, le Réseau des journalistes et le Groupe parlementaire pour l’Enfance. Ce réseau constitue ainsi une tribune permettant aux enfants d'exprimer leurs opinions et de faire parvenir leurs voix aux décideurs dans le but de défendre leurs droits, en conformité avec l’article 12 de la CDE.[[66]](#endnote-67)
7. Des programmes ont été initiés dans des écoles afin de prendre en compte les avis et suggestions des enfants dans la lutte contre la violence qu’ils subissent. Certaines ONG les font intervenir dans le cadre de la vulgarisation de la CDE. Les enfants participent à la sensibilisation contre les violences telles que l’exploitation sexuelle au travers de messages et d’informations diffusés via la presse écrite, la télévision, le théâtre, la radio, des affiches. [[67]](#endnote-68)

# Interdiction de la vente d’enfants, de la pornographie, mettant en scène des enfants et de la prostitution des enfants et questions connexes (arts. 3, 4 (2) and (3) and 5-7 PFVE)

## *Lois et règlementations pénales en vigueur*

1. En 2003, la Mauritanie a adopté la loi n°025/2003 portant répression de la traite des personnes. La **traite** y est définie à l’article 1 comme « l’enrôlement, le transport, le transfert de personnes par la force ou le recours à la force ou à la menace ou à d’autres formes de contraintes par enlèvement, tromperie, abus d’autorité ou l’exploitation d’une situation de vulnérabilité ou par l’offre de l’acceptation de paiement ou d’avantage pour obtenir le consentement d’une personne ayant autorité sur une autre aux fins d’exploitation ».[[68]](#endnote-69) La loi condamne quasiment toutes les formes de traite en ajoutant que « l’exploitation comprend au minimum le travail non rémunéré, le travail ou les services forcés ainsi que les pratiques analogues, le prélèvement d’organe à des fins lucratives, l’exploitation de la prostitution d’autrui ou d’autres formes d’exploitation sexuelle ».[[69]](#endnote-70) Cette définition est semblable et en conformité avec celle du Protocole de Palerme.
2. L’exploitation sexuelle des enfants dans la **prostitution** est condamnée explicitement dans l’Ordonnance n°2005-015 portant protection pénale de l’enfant aux articles 57 à 59. Les dispositions les plus pertinentes concernent le proxénétisme. L’article 57 donne une définition large du proxénétisme, en conformité avec l’article 3 (1)(b) du PFVE. D’après l’article 58, « le proxénétisme commis à l'encontre d'un enfant est puni d’un à cinq ans d'emprisonnement et de 400.000 à 4.000.000 d’ouguiya d’amende (environ 1100 à 11,000 USD).[[70]](#endnote-71)
3. L’ordonnance portant protection pénale de l’enfant condamne : « l’exposition ou l’exploitation aux fins commerciales et touristiques de photographies, d’images ou de sons, de films ou de dessins à caractère pornographique mettant en scène un ou plusieurs enfants ». Sont également condamnés la diffusion, l’importation et l’exportation, l’offre, la mise à disposition, la production de « pornographie enfantine » en vue de sa diffusion par le biais d'un système informatique, la procuration et la possession de « pornographie enfantine ». Ces dispositions s’avèrent relativement exhaustives. Cependant, aucune ne définit clairement ce qu’inclut la pornographie mettant en scène des enfants. Chacun de ces crimes sont condamnés d’une peine de deux mois a un an d’emprisonnement et de 160 000 à 300 000 ouguiyas d’amende (environ 440 à 825 USD). [[71]](#endnote-72)
4. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont adopté la loi n° 007/ 2016 du 20 juillet 2016. Ce texte met en place un dispositif efficace de lutte contre la cybercriminalité et introduit des innovations importantes par la création d'infractions spécifiques aux TIC.[[72]](#endnote-73) Parmi les diverses incriminations, on trouve l’enregistrement, la diffusion, l’offre et la mise à disposition de pornographie mettant en scène des enfants par le biais d’un système informatique. Ces actes sont punis d’une peine allant de trois à sept ans d’emprisonnement et/ou de 500.000 à 4.000.000 d’ouguiyas d’amende (environ 1,400 a 11,235 USD).[[73]](#endnote-74)
5. La loi mauritanienne ne comporte aucune disposition condamnant pénalement **l’exploitation sexuelle dans le cadre des voyages et du tourisme**.
6. Le Code du Statut Personnel de 2001 fixe l’âge légal du **mariage** à 18 ans révolus. Cependant, « l'incapable peut être marié par son tuteur « weli » s'il y voit un intérêt évident ».[[74]](#endnote-75) L’utilisation du qualificatif « incapable » peut être sujet à toutes les interprétations et, par extension, s’applique aux mineurs.[[75]](#endnote-76) Le mariage d’une femme mineure est d’ailleurs indirectement mentionné dans des articles du Code du Statut personnel relatifs à la répudiation[[76]](#endnote-77) et au divorce.[[77]](#endnote-78)
7. L’article 5 évoque les éléments constitutifs du mariage, parmi lesquels le consentement des époux.[[78]](#endnote-79) Cependant, à contrario, l’article 9 stipule que « le silence de la jeune fille vaut consentement ». La jeune fille n’a pas son mot à dire en ce qui concerne son propre mariage, lequel est négocié par les parents. Aucune loi en Mauritanie ne sanctionne pénalement le mariage précoce et forcé des enfants.[[79]](#endnote-80)
8. En Mauritanie, le code des obligations et des contrats est le droit commun des réparations et prévoit des clauses de dommages et intérêts pour tout victime d’infraction, incluant donc les enfants victimes d’exploitation sexuelle.[[80]](#endnote-81) Cependant, aucun texte n’est spécifique aux enfants victimes.

## *Impunité*

1. Concernant l’esclavage, des rapports ont signalé que des procureurs et des juges poursuivaient souvent des propriétaires d’esclave présumé pour des infractions moins graves afin d’éviter un procès pour esclavagisme. Depuis l’adoption de la loi de 2015 contre l’esclavage, les tribunaux anti-esclavage ont reçu 47 affaires, impliquant au moins 53 suspects, mais n’ont poursuivi et condamné que deux propriétaires d’esclaves en 2016. Il s’agissait des premières condamnations en vertu de la loi de 2015 et des premières condamnations pour traite depuis 2011.[[81]](#endnote-82) Les propriétaires d’esclaves, qui avaient asservi deux femmes depuis leur plus jeune âge, ont été condamnés à une peine de prison principalement avec sursis,[[82]](#endnote-83) ce qui minimise les effets dissuasifs des mesures de répression inscrite dans les lois anti-esclavage et anti-traite.[[83]](#endnote-84)

## *Responsabilité des personnes morales*

1. Il semble qu’aucune législation en Mauritanie n’établisse la responsabilité des personnes morales qui commettent des infractions visées par le PFVE.

## *Compétences extraterritoriales et extradition*

1. Le Code de procédure pénale contient des dispositions relatives à la juridiction extraterritoriale. Ainsi, les juridictions mauritaniennes restent compétentes pour juger des infractions commises par ses nationaux en dehors du territoire, d’après le principe de la personnalité active énoncé à l’article 596 du Code de Procédure Pénale de 1983.[[84]](#endnote-85)
2. La loi de 2005 portant Protection Pénale de l’Enfant ajoute que « les juridictions mauritaniennes pour enfants sont compétentes pour connaître de toutes les actions contre les mauritaniens et individus résidants habituellement sur le territoire national auteurs d'agressions à l'égard des enfants même lorsque les faits sont commis à l'extérieur du pays ».[[85]](#endnote-86)
3. Cependant, le droit mauritanien n’applique pas le principe d’extraterritorialité lorsque seule la victime est de nationalité mauritanienne (principe de personnalité passive) et est donc de ce fait moins protecteur de l’enfant victimes d’exploitation sexuelle à l’étranger.[[86]](#endnote-87)

# Protection des droits des enfants victimes (arts. 8 and 9 (3) and (4) PFVE)

## *Mesures adoptées pour protéger les droits et intérêts des enfants victimes*

1. Des formations ont été offertes aux juges pour apprendre à faire appliquer l’Ordonnance portant Protection Pénale de l’Enfant, mais peu les ont suivis et la plupart s’en remettent toujours au Code pénal, qui pourtant fournit moins de protection. Par ailleurs l’ordonnance comporte certaines définitions plus ou moins vagues, pouvant être laissées à la libre interprétation du juge. Les condamnations peuvent donc dépendre du point de vue personnel du juge. De plus, en Mauritanie, un homme peut devenir juge en ne justifiant que d’une formation coranique informelle et, bien que les femmes aient officiellement accès à la magistrature, une seule d’entre elle y a accédé pour la première fois en 2014. [[87]](#endnote-88) Cette discrimination à l’emploi peut avoir une influence sur l’application de la charia et les jugements rendus. En 2009, le Comité des droits de l’enfants s’est préoccupé du fait que les jeunes filles victimes de violence ou d’exploitation sexuelle sont souvent tenues pénalement responsables par application de la Sharia (notamment du crime de « *zina* »).[[88]](#endnote-89)
2. Malgré la création de plusieurs brigades de mineurs suite à la loi de 2015,[[89]](#endnote-90) de nombreux rapports relèvent l’incapacité permanente de la police, des procureurs et du système judiciaire à répondre de façon appropriée aux cas d’exploitation signalés, aussi bien dans l’identification des victimes que dans l’enquête et que dans la poursuite et la condamnation des auteurs de ces crimes.[[90]](#endnote-91)
3. Peu d’informations sont disponibles en ce qui concerne les recours judiciaires et mécanismes de plainte ouverts aux enfants victimes d’exploitation sexuelle en Mauritanie. Cependant, la loi de 2015 est une étape positive dans ce domaine, en ce qu’elle permet aux organisations non gouvernementales légalement enregistrées depuis cinq ans de représenter des enfants victimes devant les tribunaux. Cependant, l’obligation d’enregistrement légal limite l’application de cette disposition en interdisant à des groupes anti-esclavagistes influents comme l’IRA de représenter ces victimes. [[91]](#endnote-92)
4. La loi de 2015 sur la lutte contre l’esclavage prévoit l’apport d’une assistance judiciaire complète aux victimes de l’esclavage, et exige des responsables publics qu’ils leur fournissent des informations sur leurs droits et les exemptent des frais de justice.[[92]](#endnote-93) Cependant, une telle disposition devrait être généralisée et intégrée dans d’autres textes de lois afin de ne pas se limiter aux cas d’esclavage et inclure donc toutes les victimes d’ESE. En matière de mariage d’enfants notamment, il n’existe aucun recours judiciaires efficaces pour les jeunes filles victimes de différentes formes d’exploitation. Les démarches en justice engagées par ces victimes n’aboutissent que rarement, ces dernières retirant leurs plaintes par peur de représailles. [[93]](#endnote-94)
5. Des formations ont été organisées avec le concours de Terre des Hommes Mauritanie au profit des acteurs de la justice juvénile sur l’assistance judiciaire des mineurs.[[94]](#endnote-95) L’Institut de Formation en Action Sociale (IFAS) forme des assistants sociaux à la protection sociale de l’enfance et le **Forum National de Promotion des Droits des Femmes et de l’Enfants** assure une assistance juridique et judiciaire pour les victimes de violences sexuelle et les enfants des rues.
6. Au niveau de la participation de la société civile, L’AMSME a mis en place un numéro vert à la disposition des victimes. En 2015, elle a ainsi enregistré 256 appels pour des demandes d’information.[[95]](#endnote-96)
7. De plus, des ONG apportent une assistance judiciaire directe aux enfants. Parmi elles, l’Association Mauritanienne pour la Santé de la Mère et de l’Enfant (AMSME) fournit une assistance juridique et légale (conseils juridiques, suivi des dossiers devant la justice et défense des victimes).[[96]](#endnote-97) L’Antenne des mineurs est une association d’avocats assurant la défense de l’enfant auprès du barreau de Nouakchott.[[97]](#endnote-98) Enfin, l’Association Mauritanienne des Femmes Juristes pour la Protection de la Jeune Fille a pour objectif l’ouverture d’un centre de consultations permanent et/ou mobile pour les jeunes filles et femmes qui n’ont pas les moyens de recourir à un avocat.[[98]](#endnote-99)

## *Réadaptation et réinsertion des victimes*

1. Diverses institutions et programmes nationaux ont été mis en place par le gouvernement mauritanien, comme le **Centre de Protection et d’Intégration Sociale des Enfants**, ouvert depuis Novembre 2007. Il s’agit d’un programme gouvernemental visant à fournir un abri, de la nourriture, une éducation et une formation professionnelle aux enfants vulnérables. En 2015, 373 enfants ont été pris en charge et 1100 autre suivis de près.[[99]](#endnote-100)
2. En 2014, **l’Union Européenne, en partenariat avec l’UNICEF**, a accordé un important financement de 1.5 millions d’euros à la Mauritanie destiné à la protection des enfants mauritaniens contre la violence, l’exploitation, les discriminations, les abus et la négligence.[[100]](#endnote-101) Ce programme fut mis en œuvre dans plusieurs provinces entre 2014 et 2016 en collaboration avec la société civile et en coordination avec les partenaires du gouvernement. En 2015, il a fourni des services de réintégration à plus de 12 374 enfants.[[101]](#endnote-102)
3. Dans ses recommandations en 2009, le Comité des Droits de l’enfant recommandait au gouvernement mauritanien de considérer comme prioritaires le rétablissement et la réinsertion des enfants, notamment ceux victimes de la traite, et de faire en sorte qu’ils reçoivent une éducation et une formation, et bénéficient d’une assistance et de conseils psychologiques, tout en tenant compte de la différence entre les sexes.[[102]](#endnote-103) Or, il n’existe pas en Mauritanie de textes législatifs règlementant clairement le travail social à réaliser en ce qui concerne le rétablissement et la réintégration des enfants victimes d’exploitation et d’abus ou en situation de vulnérabilité. Aucun ne règlemente également la pratique de la profession du travailleur social en termes de normes et standards à observer.[[103]](#endnote-104)
4. La société civile joue un rôle primordial dans l’aide au rétablissement et à la réinsertion et des enfants victimes d’exploitation sexuelle. Des centres d’écoute et d’accueil ont été créés et des actions de rétablissement et réhabilitation sociale ont été développés par une coordination d’ONG.
5. L’AMSME par exemple a ouvert un **centre de prise en charge psychosociale des victimes de violences sexuelles.**[[104]](#endnote-105) Des centres d’accueil pour les enfants victimes ont été ouverts par l’Association de Lutte contre la Dépendance et l’Association des Femmes Chefs de Famille. Cette dernière a initié, en collaboration avec Terre des Hommes en Mauritanie, le projet de « Protection et réinsertion des filles domestiques victimes de violence et de maltraitance ». Cette action s’inscrit dans le cadre du travail de Terre des Hommes en Mauritanie pour renforcer les compétences d’associations intervenant dans la prise en charge et la réinsertion de personnes issues des couches vulnérables de la société, notamment les filles mineures domestiques.[[105]](#endnote-106) Des formations sont dispensées aux jeunes filles pour les sortir de la domesticité.
6. On retrouve aussi le **Centre de Protection et d’Intégration Sociale des Enfants (CPISE)** qui offre aux enfants en situation d’exploitation des prestations qui facilitent leur réintégration.

# Assistance et coopération internationale (art. 10 OPSC)

1. Afin de lutter contre la criminalité transfrontalière et plus particulièrement la traite des êtres humains à des fins d’exploitation sexuelle, le gouvernement mauritanien a signé de nombreux accords bilatéraux avec ses pays voisins tels que le Mali et le Sénégal.[[106]](#endnote-107)
2. Par ailleurs, l’Organisation Internationale pour les Migrations au Mali a implanté en 2015 un projet régional nommé « Gestion coordonnée des frontières au Niger, au Mali, en Mauritanie et au Burkina Faso » (2015-2016). Ce projet avait pour but le renforcement de la sécurité et la stabilité régionale au Sahel ainsi que la promotion d’une approche régionale, en matière de gestion de l’immigration et des frontières. Ce projet se déroule en parallèle d’un second projet de l’OIM, « Renforcer la gestion conjointe des frontières entre le Mali et la Mauritanie », lancé en 2016. [[107]](#endnote-108)

# Recommandations au GdlM

## *Mesures d’application générales*

1. Revoir la nature de la réserve formulée par le gouvernement mauritanien à l’égard de la Convention relative aux droits de l’enfant, afin d’en préserver l’esprit dans son intégralité ;
2. Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de communication ;
3. Soumettre un rapport volontaire sur les ODD indiquant, en particulier, des données précises et des progrès sur les cibles 5.2, 5.3, 8.7, 16.2 et 16.3 ;
4. Rédiger et soumettre son rapport initial relatif à la mise en œuvre du PFVE ;
5. Finaliser et adopter le Plan d’action national contre la traite des êtres humains ;
6. Inclure un suivi et une évaluation appropriés du (des) plan (s) élaborés par le Gouvernement ;
7. Renforcer la coordination et la collaboration entre les différents départements, organismes gouvernementaux, et ONGs œuvrant dans les domaines couverts par le PFVE ;
8. Traduire dans les langues locales les plans et stratégies applicables et les diffuser de façon systématique le PFVE auprès des agents de l’Etat ainsi qu’auprès de tous les professionnels concernés, en particulier les agents de la police des frontières, les juges et les procureurs ;
9. Mobiliser les ressources suffisantes pour proposer une formation systématique et ciblée sur les dispositions du PFVE aux agents de l’Etat ainsi qu’à tous les professionnels concernés, en particulier les agents de la police des frontières, les juges et les procureurs ;
10. Veiller à ce que le Groupe sur la traite, le trafic et le travail des enfants et le Conseil National de l’Enfance soient actifs et reçoivent un financement suffisant pour remplir leurs missions.
11. Renforcer les ressources humaines et financières de la brigade des mineurs, y compris les ressources pour surveiller et évaluer la mise en œuvre ;
12. Mener des recherches approfondies sur des tendances spécifiques dans le pays qui n'ont pas encore été largement abordées, telles que la prostitution des enfants dans les lieux publics, l’ESEVT et l’exploitation sexuelle des enfants en ligne, afin de mieux identifier l'ampleur du problème et développer des programmes appropriés.
13. Renforcer les systèmes de collecte et gestion des données relatives à l’exploitation sexuelle des enfants

## *Prévention*

1. Sensibiliser le public à l’ensemble des infractions couvertes par le PFVE et aux sanctions pour ces crimes, et coordonner, soutenir, surveiller et évaluer les activités de sensibilisation ;
2. Investir dans les programmes de prévention valorisant les enfants pour résoudre les causes profondes et les multiples vulnérabilités qui mettent en danger les enfants, les familles et les communautés. Des programmes d'évaluation des opérations de sensibilisation et de prévention devraient être mis en place, en particulier par la société civile, pour surveiller la situation des droits de l'enfant et la lutte contre l’ESE ;
3. Établir un registre des délinquants sexuels pour s'assurer que les activités des délinquants sont surveillées / restreintes et réduire la possibilité d'interaction avec les enfants. Les modalités d'un registre devraient être fortement réglementées, en mettant l'accent sur les personnes à qui l'accès devrait être autorisé, combien de temps le délinquant doit être inscrit et quels crimes justifient l'enregistrement ;
4. Promouvoir les normes sociales de protection des enfants grâce à des projets de développement communautaire et aux médias, y compris les réseaux sociaux ;
5. Impliquer l'engagement du secteur privé, y compris les fournisseurs de services Internet, pour bloquer le contenu de l’ESE sur Internet et sa diffusion ;
6. Signer les deux déclarations d'action WePROTECT (gouvernmentale) adoptées en 2014 et en 2015 , <https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/484757/FINAL_Country_SOA_111215.pdf> et <https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/477612/171211_-_Statement_of_Action_-_Countries_LEAs_-_FINAL__4_.pdf> ;
7. S’assurer que le personnel travaillant avec les enfants (par exemple dans les écoles) dispose d'autorisations policières et connaît les codes de conduite et les conséquences des violations ;
8. Veiller à ce que la voix de l'enfant soit entendue et prise en considération dans toutes les procédures juridiques et sociales touchant l'enfant, ainsi qu’impliquer systématiquement les enfants et les jeunes dans la participation et le suivi de la mise en œuvre locale des politiques et des programmes relatifs aux droits de l’enfant ;

## *Interdiction et questions connexes*

1. Amender la loi anti esclavage de 2015 afin d’accorder une protection spécifique aux enfants esclaves victimes d’exploitation sexuelle ;
2. Amender l’ordonnance portant protection pénale de l’enfant afin d’inclure une définition juridique de la pornographie mettant en scène des enfants et des « messages » pornographiques, conformément à l'article 2 et 3 du PFVE ;
3. Adopter un texte de loi sanctionnant le mariage précoce et amender en conséquence le Code du Statut Personnel ;
4. Amender les dispositions du Code du Statut Personnel relatives au mariage afin d’interdire le mariage des incapables sans leur consentement et de retirer du Code que le silence d’une fille équivaut à son consentement ;
5. Veiller à ce que l’Etat lutte efficacement contre l’impunité et applique intégralement les lois en vigueur, et impose des sanctions sévères aux personnes se rendant coupables d’infractions visées par le PFVE;
6. Combattre la corruption pour prévenir l'impunité ;
7. Mener des enquêtes rigoureuses et engager des poursuites contre les fonctionnaires et enseignants qui commettent des infractions à l’ESE ;
8. Prévoir des ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour appliquer et faire respecter les lois en vigueur, et notamment grâce à la formation des acteurs du secteur de la justice.
9. Amender les dispositions du Code de procédure pénale relatives à la juridiction extraterritoriale en y ajoutant le principe de la personnalité passive afin de connaître de toutes les actions contre les auteurs d'agressions à l'égard des enfants mauritaniens même lorsque les faits sont commis à l'extérieur du pays.

## *Protection des droits des enfants victimes*

1. Investir dans le développement d'outils analytiques et de nouvelles techniques d'enquête adaptés à l’environnement numérique/en ligne pour permettre à la police d'identifier les auteurs et de secourir les victimes, recueillir des preuves numériques, et conduire des opérations policières secrètes/sous couverture en ligne ;
2. Amender la loi anti-esclavage de 2015 afin de permettre aux victimes d’esclavage et de pratiques analogues ou à toutes organisations luttant pour les droits de l’homme, sans condition préalable sur la date de leur création ou d’enregistrement, d’agir en leur nom pour intenter une action au pénal et au civil. Adopter des mesures semblables pour tous les autres cas d’exploitation sexuelle.
3. Prévoir l’apport d’une assistance judiciaire complète à toutes les victimes d’exploitation sexuelle, quelle qu’en soit la forme.
4. Veillez à ce que les mécanismes de signalement soient accessibles à tous les enfants ;
5. Veiller à ce que les services de police disposent des ressources et des compétences nécessaires pour identifier, enquêter et répondre et puissent utiliser des méthodes adaptées aux enfants lorsqu'ils traitent avec des enfants victimes et témoins et que la mise en application ne soit pas compromise par la corruption ou la tolérance sociale vis-à-vis de l’ESE ;
6. S’assurer que les victimes d’ESE ne sont pas traitées comme des criminels ; le fardeau de la preuve incombe aux autorités et non à la victime ;
7. Prévoir explicitement dans les textes de loi un accès à la réparation pour tous les enfants victimes d’exploitation sexuelle, non limité aux cas d’esclavage. Prendre des mesures pour garantir que tous les enfants victimes d’exploitation sexuelle aient accès à des procédures adéquates pour demander, sans discrimination, une indemnisation auprès des personnes légalement responsables.
8. Offrir des services adaptés de rétablissement et de réinsertion accessibles et abordables aux victimes de l’ESE ;
9. S’assurer que les services adaptés aux enfants sont disponibles et réglementés par des normes de qualité, mis en place par un personnel compétent et bien formé doté de ressources adéquates et facilement accessible à tous les enfants ;
10. Développer des abris d'urgence pour les enfants victimes qui offrent des services intégrés (psychologiques, juridiques, médicaux, etc.), en attendant la décision du juge des enfants ;
11. Renforcer les capacités du personnel des garderies qui s'occupent des enfants victimes de l’ESE, y compris concernant l'identification des victimes et les méthodes d'intervention.

## *Assistance et coopération internationales*

1. Renforcer la coopération policière et judiciaire internationale existante grâce à des arrangements multilatéraux, régionaux et bilatéraux, en particulier avec les pays voisins ou destinataires de la traite des enfants depuis la Mauritanie, pour améliorer la prévention, les enquêtes, les poursuites et les sanctions contre la traite et développer des mécanismes pour coordonner leur mise en œuvre.
2. Améliorer l'échange régulier d'informations à jour sur les coupables de sévices sexuels sur enfants voyageant, entre les services de police à travers les juridictions des pays de demande, de l'offre et de la victimisation, grâce à une utilisation accrue des outils suivants:

- La « Notice verte » d’INTERPOL pour les délinquants sexuels reconnus coupables de récidive dans d'autres pays ;

- Refuser l'entrée aux coupables de sévices sexuels sur enfants susceptibles de récidiver ;

- Le développement de registres de délinquants sexuels accessibles seulement aux organismes d’application de la loi.

1. Gouvernement de la Mauritanie (2016), « 3ème, 4ème et 5ème rapports de la République Islamique de Mauritanie sur la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE)», CRC/C/MRT/3-4, consulté le 16 octobre 2017,<http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fMRT%2f3-4&Lang=en>. [↑](#endnote-ref-2)
2. Les termes utilisés sont conformes aux lignes directrices de terminologie récemment adoptées. International (2016), "Lignes directrices terminologiques pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels, adoptées par le Groupe de travail inter institutions à Luxembourg, 28 janvier 2016", Bangkok: ECPAT, 24, consulté le 16 Octobre 2017, <http://luxembourgguidelines.org/>. [↑](#endnote-ref-3)
3. ECPAT préfère le terme « exploitation sexuelle des enfants par la prostitution » au lieu de « prostitution enfantine » conformément aux lignes directrices de terminologie récemment adoptées. ECPAT International (2016), "Lignes directrices terminologiques pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels, adoptées par le Groupe de travail inter institutions à Luxembourg, 28 janvier 2016", Bangkok: ECPAT, 24, consulté le 16 Octobre 2017, <http://luxembourgguidelines.org/>. [↑](#endnote-ref-4)
4. ECPAT préfère le terme « pornographie impliquant des enfants » plutôt que « pédopornographie » conformément aux lignes directrices de terminologie récemment adoptées. ECPAT International (2016), "Lignes directrices terminologiques pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels, adoptées par le Groupe de travail inter institutions à Luxembourg, 28 janvier 2016", Bangkok: ECPAT, 24, consulté le 16 Octobre 2017, <http://luxembourgguidelines.org/>. [↑](#endnote-ref-5)
5. Ibid., 54. [↑](#endnote-ref-6)
6. La Banque Mondiale (2016), « La Banque Mondiale en Mauritanie », consulté le 17 octobre 2017, <http://www.banquemondiale.org/fr/country/mauritania/overview> [↑](#endnote-ref-7)
7. UNICEF, “The State of the World’s Children 2016; A Fair Chance for Every Child”, 139, consulté le 17 octobre 2017, <https://www.unicef.org/publications/files/UNICEF_SOWC_2016.pdf>. [↑](#endnote-ref-8)
8. Ibid., p 143. [↑](#endnote-ref-9)
9. « Présentation de la Mauritanie », diplomatie.gouv.fr, <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/mauritanie/presentation-de-la-mauritanie/>. [↑](#endnote-ref-10)
10. UNDP (2016), “Human Development Report 2016: Human Development for Everyone”, 225, consulté le 11 octobre 2017, <http://hdr.undp.org/sites/default/files/2016_human_development_report.pdf>. [↑](#endnote-ref-11)
11. UNICEF (2016), “The State of the World’s Children 2016; A Fair Chance for Every Child”, 131-161, consulté le 11 octobre 2017, <https://www.unicef.org/publications/files/UNICEF_SOWC_2016.pdf> . [↑](#endnote-ref-12)
12. Département d’Etat des Etats Unis. (2017), « Dix-septième Rapport annuel du Département d’Etat américain sur la Traite des Personnes – Mauritanie 2017 », consulté le 12 Septembre 2017, <https://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/countries/2017/271237.htm> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-13)
13. Département d’Etat des Etats Unis (2016), « Rapport sur les Droits de l’Homme – Mauritanie », consulté le 12 Septembre 2017, <https://mr.usembassy.gov/wp-content/uploads/sites/204/2017/04/MAURITANIA-HRR-2016-FRE-FINAL.pdf> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-14)
14. République islamique de Mauritanie (2016), « 3ème, 4ème et 5ème rapports de la République Islamique de Mauritanie sur la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l’Enfant », consulté le 12 Septembre 2017. <http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fMRT%2f3-4&Lang=en> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-15)
15. Département d’Etat des Etats Unis (2017), « Dix-septième Rapport annuel du Département d’Etat américain sur la Traite des Personnes – Mauritanie 2017 », consulté le 12 Septembre 2017, <https://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/countries/2017/271237.htm> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-16)
16. L’Obs (2015), « Pour les maîtres, violer les esclaves est un droit », consulté le 25 Septembre 2017, <http://tempsreel.nouvelobs.com/monde/20141214.OBS7863/pour-les-maitres-violer-les-esclaves-est-un-droit.html> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-17)
17. Mediapart (2016), « ESCLAVAGE toujours présent en Mauritanie, mais pas seulement la… », consulté le 6 Septembre 2017, <https://blogs.mediapart.fr/victorayoli/blog/221016/esclavage-toujours-present-en-mauritanie-mais-pas-seulement-la> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-18)
18. Département d’Etat des Etats Unis (2016), « Rapport sur la Traite des Personnes – Mauritanie 2015 », consulté le 2 Octobre 2017, <https://photos.state.gov/libraries/mauritania/890/public/MAURITANIA-TIP-2015-FRE-FINAL.pdf> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-19)
19. Alex Duval Smith (2016), “Threat of marriage hangs over young Malian refugee girls in Mauritania”

The Guardian, consulté le 6 Septembre 2017, <https://www.theguardian.com/global-development/2016/aug/10/threat-of-marriage-young-malian-refugee-girls-mauritania-mbera-camp> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-20)
20. C.R.I.DE.M (2015), « Réfugiées maliennes à Mberra: Des opportunistes les exploitent au nom du mariage », consulté le 6 Septembre 2017, <http://cridem.org/imprimable.php?article=669955> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-21)
21. Alex Duval Smith (2016), “Threat of marriage hangs over young Malian refugee girls in Mauritania”, consulté le 6 Septembre 2017, <https://www.theguardian.com/global-development/2016/aug/10/threat-of-marriage-young-malian-refugee-girls-mauritania-mbera-camp> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-22)
22. C.R.I.DE.M (2015), « Réfugiées maliennes à Mberra: Des opportunistes les exploitent au nom du mariage », , consulté le 6 Septembre 2017, <http://cridem.org/imprimable.php?article=669955> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-23)
23. Département d’Etat des Etats Unis (2016), « Rapport sur la Traite des Personnes – Mauritanie 2015 », consulté le 2 Octobre 2017, <https://photos.state.gov/libraries/mauritania/890/public/MAURITANIA-TIP-2015-FRE-FINAL.pdf> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-24)
24. Seneweb.com (2012), « Mauritanie : Les discothèques fermées pour lutter contre l’alcool, la prostitution et la drogue », consulté le 4 Septembre 2017, <http://www.seneweb.com/news/Afrique/mauritanie-les-discotheques-fermees-pour-lutter-contre-l-rsquo-alcool-la-prostitution-et-la-drogue_n_68650.html> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-25)
25. Terre des Hommes (2013), « Mauritanie : lutter contre la domesticité des enfants », consulté le 4 Septembre 2017, <https://www.tdh.ch/fr/actualite/mauritanie-lutter-contre-la-domesticit%C3%A9-des-enfants> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-26)
26. Ibid comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-27)
27. Afriquinfo (2013), « Mauritanie : Près de 600 filles mineures domestique victimes de violence en 2013 à Nouakchott », consulté le 26 Septembre 2017, <http://www.afriquinfos.com/2013/07/02/mauritanie-pres-filles-mineures-domestique-victimes-violence-2013-nouakchott-225945.php> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-28)
28. Terre des Hommes (2013), « Mauritanie : lutter contre la domesticité des enfants », consulté le 4 Septembre 2017, <https://www.tdh.ch/fr/actualite/mauritanie-lutter-contre-la-domesticit%C3%A9-des-enfants> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-29)
29. Terre des Hommes, « Mauritanie – Les petites bonnes », consulté le 5 Septembre 2017, <https://www.tdh.ch/fr/nos-interventions/mauritanie> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-30)
30. Département d’Etat des Etats Unis (2017), « Dix-septième Rapport annuel du Département d’Etat américain sur la Traite des Personnes – Mauritanie 2017 », consulté le 12 Septembre 2017, <https://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/countries/2017/271237.htm> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-31)
31. ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie », première version, prévu pour le troisième trimestre de 2017. [↑](#endnote-ref-32)
32. UNICEF (2016), “The State of the World’s Children 2016; A Fair Chance for Every Child”, 135, consulté le 18 octobre 2017, <https://www.unicef.org/publications/files/UNICEF_SOWC_2016.pdf>. [↑](#endnote-ref-33)
33. Bolumbaal, « Mauritanie: du tourisme sexuel », consulté le 9 Octobre 2017, <http://www.boolumbal.org/Mauritanie-Du-tourisme-sexuel-_a1992.html> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-34)
34. Filles, Pas Epouses (2017), « Le Mariage des Enfants dans le Monde: Mauritanie », consulté le 9 Octobre 2017, <https://www.fillespasepouses.org/child-marriage/mauritania/> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-35)
35. Ford Foundation (2013), “Mapping Early Marriage In West Africa - A scan of trends, interventions, what works, best practices and the way forward”, consulté le 25 Septembre 2017, <https://www.girlsnotbrides.org/wp-content/uploads/2014/01/Ford-Foundation-CM-West-Africa-2013_09.pdf> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-36)
36. Ibid comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-37)
37. OFPRA (2016), « Les mariages forcés en Mauritanie », p.4, consulté le 25 Septembre 2017, <https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/1610_mrt_101845_mariages_forces.pdf> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-38)
38. Sustainable Development Goal Targets 5.2, 8.7, and 16.2. [↑](#endnote-ref-39)
39. République islamique de Mauritanie (2016), « 3ème, 4ème et 5ème rapports de la République Islamique de Mauritanie sur la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l’Enfant », 89, consulté le 12 Septembre 2017. <http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fMRT%2f3-4&Lang=en> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-40)
40. United States Department of Labour (2016), “Worst Forms of Child Labour Mauritania”, consulté le 12 Septembre 2017, <https://www.dol.gov/agencies/ilab/resources/reports/child-labor/mauritania> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-41)
41. Département d’Etat des Etats Unis (2017), « Dix-septième Rapport annuel du Département d’Etat américain sur la Traite des Personnes – Mauritanie 2017 », consulté le 12 Septembre 2017, <https://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/countries/2017/271237.htm> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-42)
42. Commissariat aux Droits de l’Homme et à l’Action Humanitaire, « Plan d’action triennal - Plan d’actions stratégique 2015 – 2017 et perspectives 2018 – 2019 », consulté le 12 Octobre 2017, <http://www.cdhah.gov.mr/index.php/10-strategies/14-plan-d-action-triennal> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-43)
43. Agence Nationale TADAMOUN, pour la Lutte contre les Séquelles de l’Esclavage, l’Insertion contre la Pauvreté, <http://www.tadamoun.mr/> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-44)
44. République islamique de Mauritanie (2016), « 3ème, 4ème et 5ème rapports de la République Islamique de Mauritanie sur la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l’Enfant », 143, consulté le 12 Septembre 2017. <http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fMRT%2f3-4&Lang=en> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-45)
45. United States Department of Labour (2016), “Worst Forms of Child Labour Mauritania”, consulté le 12 Septembre 2017, <https://www.dol.gov/agencies/ilab/resources/reports/child-labor/mauritania> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-46)
46. UNICEF Mauritanie (2009), « Rapport d’évaluation de l’application de l’ordonnance portant protection pénale de l’enfant en Mauritanie », consulté le 2 Octobre, <https://www.unicef.org/evaldatabase/files/Mauritania_2009-007_-_Rapport_devaluation_de_lapplication_de_l_OPPE.pdf> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-47)
47. République islamique de Mauritanie (2016), « 3ème, 4ème et 5ème rapports de la République Islamique de Mauritanie sur la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l’Enfant », 184, consulté le 12 Septembre 2017. <http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fMRT%2f3-4&Lang=en> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-48)
48. Ibid.,143 comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-49)
49. Ibid comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-50)
50. Minority Rights Group International, Anti-Slavery International, Unrepresented Nations and Peoples Organization et la Society for Threatened Peoples (2015), “Application de la législation anti-esclavage en Mauritanie: l’incapacité permanente du système judiciaire à prévenir, protéger et punir”, consulté le 12 Septembre 2017, <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=561f6ab54> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-51)
51. Département d’Etat des Etats Unis (2017), « Dix-septième Rapport annuel du Département d’Etat américain sur la Traite des Personnes – Mauritanie 2017 », consulté le 12 Septembre 2017, <https://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/countries/2017/271237.htm> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-52)
52. Ibid comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-53)
53. 53 République islamique de Mauritanie (2016), « 3ème, 4ème et 5ème rapports de la République Islamique de Mauritanie sur la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l’Enfant », 39, consulté le 12 Septembre 2017. <http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fMRT%2f3-4&Lang=en> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-54)
54. Ibid., 47 comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-55)
55. Ibid., 147 comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-56)
56. Minority Rights Group International, Anti-Slavery International, Unrepresented Nations and Peoples Organization et la Society for Threatened Peoples (2015), « Application de la législation anti-esclavage en Mauritanie: l’incapacité permanente du système judiciaire à prévenir, protéger et punir », consulté le 12 Septembre 2017, <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=561f6ab54> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-57)
57. République islamique de Mauritanie (2016), « 3ème, 4ème et 5ème rapports de la République Islamique de Mauritanie sur la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l’Enfant », 39-47, consulté le 12 Septembre 2017. <http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fMRT%2f3-4&Lang=en> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-58)
58. OFPRA (2016), « Les mariages forcés en Mauritanie », consulté le 25 Septembre 2017, <https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/1610_mrt_101845_mariages_forces.pdf> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-59)
59. United Nations Study on Violence against Children, Response to questionnaire received from the

Government of the Islamic Republic of Mauritania, consulté le 9 Octobre 2017, <http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRC/StudyViolenceChildren/Responses/Mauritania.pdf> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-60)
60. République islamique de Mauritanie (2016), « 3ème, 4ème et 5ème rapports de la République Islamique de Mauritanie sur la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l’Enfant », 148, consulté le 12 Septembre 2017. <http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fMRT%2f3-4&Lang=en> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-61)
61. République islamique de Mauritanie – Assemblée Nationale « Groupe Parlementaire pour Enfants », consulté le 9 Octobre 2017, <http://www.assembleenationale.mr/2016/05/16/groupe-parlementaire-pour-enfants/> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-62)
62. Agence Mauritanienne d’Information (2011), « Activités parlementaires - Mise en place du deuxième parlement des enfants », consulté le 9 Octobre 2017, <http://fr.ami.mr/Depeche-16055.html> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-63)
63. Ibid comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-64)
64. C.R.I.DE.M. (2013), « Zouerate : Atelier de mise en place du conseil municipal des enfants », consulté le 9 Octobre 2017, <http://cridem.org/imprimable.php?article=641037> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-65)
65. C.R.I.DE.M. (2013), « Luc-la-Primaube. La Mauritanie invitée au conseil municipal des enfants », consulté le 9 Octobre 2017, <http://cridem.org/imprimable.php?article=644184> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-66)
66. C.R.I.DE.M. (2013), « Zouerate : Atelier de mise en place du conseil municipal des enfants », consulté le 9 Octobre 2017, <http://cridem.org/imprimable.php?article=641037> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-67)
67. République islamique de Mauritanie (2016), « 3ème, 4ème et 5ème rapports de la République Islamique de Mauritanie sur la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l’Enfant », 148, consulté le 12 Septembre 2017. <http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fMRT%2f3-4&Lang=en> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-68)
68. République islamique de Mauritanie (2003), « Loi N°025/2003 portant répression de la traite des personnes », Article 1er, consulté le 8 Septembre 2017,

<http://www.protectionproject.org/wp-content/uploads/2010/09/Mauritania_TraffickingLaw_2003-French.pdf> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-69)
69. Ibid comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-70)
70. Republique islamique de Mauritanie (2005), « Ordonnance n°2005-015 portant protection pénale de l’enfant », Chap. IV, Section I, Articles 57, 58, 59, consulté le 25 Septembre 2017, <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/MONOGRAPH/73641/75348/F518879681/MRT-73641.pdf> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-71)
71. République islamique de Mauritanie (2005), « Ordonnance n°2005-015 portant protection pénale de l’enfant », Article 48, consulté le 25 Septembre 2017, <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/MONOGRAPH/73641/75348/F518879681/MRT-73641.pdf> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-72)
72. Mohamed Bouya Nahy, « La répression de la cybercriminalité en droit mauritanien », Agence Nouakchott d’information, consulté le 4 Octobre 2016, <http://ani.mr/fr/node/1655> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-73)
73. République islamique de Mauritanie, « Loi n° 007/ 2016 du 20 juillet 2016 relative à la cybercriminalité », Article 17 consulté le 4 Octobre 2017, <http://www.emploi.gov.mr/IMG/pdf/projet_de_loi_relative_a_la_cybercriminalite.pdf> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-74)
74. République islamique de Mauritanie (2001), « Loi n° 2001-052 du 19 juillet 2001 portant Code du Statut Personnel », Article 6, consulté le 26 Septembre 2017, <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/mauritanie/Mauritanie-Code-2001-statut-personnel.pdf> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-75)
75. Equality Now (2014) “Protecting The Girl Child: Using the law to end child, early and forced marriage and related human rights violations”, consulte le 26 Septembre 2017; CRIDEM, « Enfants mariés de force en Mauritanie: des victimes brisent le silence » comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-76)
76. République islamique de Mauritanie (2001), Code du Statut Personnel, Article 93 : « S'il est prouvé en justice que la femme a provoqué la répudiation moyennant une compensation uniquement pour se soustraire aux préjudices résultant de sévices ou d'une mauvaise cohabitation, la répudiation est effective et l'objet de la compensation est restitué. Il en est de même lorsque l'épouse est mineure ou prodigue » ; article 94 : « Le père ou le tuteur testamentaire d'un mineur peut, s'il y a intérêt pour celui-ci, provoquer la répudiation moyennant compensation » comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-77)
77. Ibid., Article 162: « L'entretien de la femme divorcée ou veuve incombe à son père tant qu'elle est mineure, vierge ou incapable de gagner sa vie, à moins que l'obligation de son entretien ne soit à la charge d'autrui » comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-78)
78. Ibid., Article 5 comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-79)
79. OFPRA (2016), « Les mariages forcés en Mauritanie », p.4, consulté le 25 Septembre 2017, <https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/1610_mrt_101845_mariages_forces.pdf> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-80)
80. République islamique de Mauritanie (1989), « Ordonnance n°89- 126 du 14 septembre 1989 portant Code des Obligations et des Contrats », Article 97, consulté le 10 Octobre 2017, <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/21786/85588/F1237840153/MRT-21786.pdf> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-81)
81. Département d’Etat des Etats Unis (2017), « Dix-septième Rapport annuel du Département d’Etat américain sur la Traite des Personnes – Mauritanie 2017 », consulté le 12 Septembre 2017, <https://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/countries/2017/271237.htm> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-82)
82. Les Mauritanies (2016), « Mauritanie: première condamnation pour esclavage », consulté le 11 Octobre 2017, <http://lesmauritanies.com/2016/05/17/mauritanie-premiere-condamnation-pour-esclavage/> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-83)
83. Ibid comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-84)
84. République Islamique de Mauritanie, « Ordonnance n° 83-163 du 09 juillet 1983 instituant un Code de Procédure Pénale », article 596, consulté le 25 Septembre 2017, <http://www.refworld.org/pdfid/491c21192.pdf> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-85)
85. République islamique de Mauritanie (2005), « Ordonnance n°2005-015 portant protection pénale de l’enfant », Article 207, consulté le 25 Septembre 2017, <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/MONOGRAPH/73641/75348/F518879681/MRT-73641.pdf> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-86)
86. ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie », première version, prévu pour le troisième trimestre de 2017. [↑](#endnote-ref-87)
87. Genre en Action, « Mauritanie: les limites de la Justice face aux actes de viol », consulté le 2 Octobre 2017, <http://www.genreenaction.net/Mauritanie-Les-limites-de-la-justice-face-aux.html> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-88)
88. Committee on the Rights of the Child (2009), “Consideration of reports submitted by States parties under article 44 of the Convention - Concluding observations: Mauritania”, UN Doc. CRC/C/MRT/CO/2, 17 Juin 2009, para. 65, consulté le 11 Septembre 2017, <http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fMRT%2fCO%2f2&Lang=en>. comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-89)
89. République islamique de Mauritanie (2016), « 3ème, 4ème et 5ème rapports de la République Islamique de Mauritanie sur la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l’Enfant », 94, consulté le 12 Septembre 2017. <http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fMRT%2f3-4&Lang=en> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-90)
90. Minority Rights Group International, Anti-Slavery International, Unrepresented Nations and Peoples Organization et la Society for Threatened Peoples (2015), « Application de la législation anti-esclavage en Mauritanie: l’incapacité permanente du système judiciaire à prévenir, protéger et punir », consulté le 12 Septembre 2017, <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=561f6ab54> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-91)
91. République islamique de Mauritanie (2015), “Projet de loi abrogeant et remplaçant la loi n° 2007– 048 du 3 septembre 2007 portant incrimination de l’esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes », Article 23, consulté le 25 Septembre 2017, <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/100117/119923/F1186895007/MRT-100117.pdf> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-92)
92. République islamique de Mauritanie (2015), “Projet de loi abrogeant et remplaçant la loi n° 2007– 048 du 3 septembre 2007 portant incrimination de l’esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes », Article 24, consulté le 25 Septembre 2017, <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/100117/119923/F1186895007/MRT-100117.pdf> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-93)
93. OFPRA (2016), « Les mariages forcés en Mauritanie », p.4, consulté le 25 Septembre 2017, <https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/1610_mrt_101845_mariages_forces.pdf> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-94)
94. République islamique de Mauritanie (2016), « 3ème, 4ème et 5ème rapports de la République Islamique de Mauritanie sur la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l’Enfant », 191, consulté le 12 Septembre 2017. <http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fMRT%2f3-4&Lang=en> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-95)
95. ICE - International Consulting Expertise (2016), « Elaboration d’une cartographie fonctionnelle et dynamique (mapping) de la société civile en Mauritanie entre le 10ème et 11ème fed », consulté le 9 Octobre 2017, <https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/20160915-cartographie-sc_fr.pdf> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-96)
96. Association Mauritanienne pour la Santé de la Mère et de L’Enfant (2016), « Rapport d’activités 2016 », consulté le 2 Octobre 2017, <http://www.amsme-dei.org/talimfr/files/kkk/rapport2016.pdf> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-97)
97. Child Rights International Network, « Antenne des Mineurs », consulté le 11 Octobre 2017, <https://www.crin.org/fr/biblioth%C3%A8que/organisations/antenne-des-mineurs> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-98)
98. Association Mauritanienne des Femmes Juristes pour la Protection de la Jeune Fille <http://www.maurifemme.org/Ong/amafej.html> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-99)
99. United States Department of Labour (2016), “Worst Forms of Child Labour Mauritania”, consulté le 12 Septembre 2017, <https://www.dol.gov/agencies/ilab/resources/reports/child-labor/mauritania> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-100)
100. Essirage – Actualités (2014), « La protection de l’enfant au centre du partenariat EU- Mauritanie- UNICEF », consulte le 27 Septembre 2017, <http://fr.essirage.net/arc/index.php/actualites/4232-la-protection-de-lenfant-au-centre-du-partenariat-eu-mauritanie-unicef.html> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-101)
101. United States Department of Labour (2016), “Worst Forms of Child Labour Mauritania”, consulté le 12 Septembre 2017, <https://www.dol.gov/agencies/ilab/resources/reports/child-labor/mauritania> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-102)
102. Committee on the Rights of the Child (2009), “Consideration of reports submitted by States parties under article 44 of the Convention - Concluding observations: Mauritania”, consulté le 11 Septembre 2017, <http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fMRT%2fCO%2f2&Lang=en> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-103)
103. Terre des Hommes (2015), « Consultation nationale sur le rôle du travailleur social et les compétences clés pour un meilleur accompagnement des enfants et leur famille, au Bénin, Burkina Faso, Burundi, Mali, Mauritanie et Togo – Rapport de synthèse 2015 », consulté le 12 Septembre 2017, <https://www.tdh.ch/sites/default/files/tdh_consult-nat_fr_web1.pdf> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-104)
104. République islamique de Mauritanie (2016), « 3ème, 4ème et 5ème rapports de la République Islamique de Mauritanie sur la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l’Enfant », 145, consulté le 12 Septembre 2017 <http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fMRT%2f3-4&Lang=en> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-105)
105. Terre des Hommes (2009), « Mauritanie – Filles domestiques victimes de violence », consulté le 12 Septembre 2017, <https://www.tdh.ch/fr/actualite/mauritanie-filles-domestiques-victimes-de-violence> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-106)
106. Université de Nouakchott (2012), « Migration en Mauritanie - Répertoire des textes, des acteurs et des publications », p.10 Tableau « Principaux accords bilatéraux sur les migrations conclus par la Mauritanie », consulté le 10 Octobre 2017, <https://www.grdr.org/IMG/pdf/Migrations_en_Mauritanie_-_Repertoire.pdf> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-107)
107. Organisation Internationale pour les Migrations (2016), “cartographie et présentation de la gestion des frontières au Mali », p.20, consulté le 27 Septembre 2017, <https://publications.iom.int/system/files/ibm_sahel_report_mali.pdf> comme référencé dans ECPAT International (2017), « Panorama sur l’Exploitation Sexuelle des Enfants en Mauritanie ». [↑](#endnote-ref-108)